

**Motion du 13 septembre 2006 de Mme Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, Alexandre Chevalier, Armand Schweingruber et Georges Queloz: «Attribution des logements de la Ville: fin des privilèges des squatters».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la  
séance du 18 avril 2007)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que Genève est victime d'une crise du logement;
- que plus de 3000 personnes sont aujourd'hui inscrites à la Gérance immobilière municipale en attente d'un logement;
- que la plupart de ces personnes sont dans une situation difficile, souvent avec des enfants;
- qu'elles respectent la loi et attendent avec espoir de se voir attribuer un logement;
- que, depuis quelque temps, le Conseil administratif semble développer une pratique particulière dans ses choix d'attribution de logements et dans sa façon d'envisager les rénovations d'immeubles propriété de la Ville;
- qu'ainsi l'attribution des appartements du 79, rue de Lausanne s'est effectuée en faveur des squatters qui occupaient illicitement lesdits appartements;
- qu'un crédit d'étude a récemment été voté pour des travaux à la rue de l'Industrie, pour trois immeubles propriété de la Ville, actuellement squattés;
- que le projet de rénovation proposé tend à une collaboration avec les squatters en leur permettant de se prononcer sur les travaux à effectuer et de choisir les finitions;
- que le but final visé par le Conseil administratif est l'octroi aux squatters des baux des appartements rénovés;
- qu'il s'agit de prérogatives inadmissibles tendant à favoriser des locataires illicites par rapport à des personnes respectant la loi et attendant leur tour sur les listes de la Gérance immobilière municipale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

- attribuer les logements de la Ville en priorité aux personnes régulièrement inscrites à la Gérance immobilière municipale;
- cesser de favoriser les personnes qui ne respectent pas les lois et occupent illicitement des appartements propriété de la Ville;
- ne pas associer les personnes qui occupent illicitement des appartements propriété de la Ville à la rénovation de ces derniers.